

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Nouvelle-Aquitaine**

Service de l'Environnement Industriel ,  
Site de Limoges  
Département énergie, sol, sous-sol  
Division mines et après-mines uranium

Limoges, le

**15 NOV. 2019**

Madame la Préfète de la Creuse  
Préfecture de la Creuse  
4 place Louis Lacrocq  
23000 Guéret

**Objet :** Rapport d'inspection du site minier de Point Benoît à Bonnat

Site :	site minier de point Benoît, commune de Bonnat (23)
Date de l'inspection	4 novembre 2019

Situation administrative	Travaux de reconnaissance par petit chantier – janvier à mars 1957 – Pas d'uranium extrait Police des mines effective (arrêt des travaux non effectué) Exploitant : Compagnie Française de Mokta (CFM), Propriétaires des terrains : Privé
--------------------------	---

Référentiels utilisés :	- Bilan de fonctionnement de la Creuse (2008), - Rapport de l'inspection du 29/05/2012
-------------------------	---

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'inspection, la division mines et après-mines uranium procède à l'inspection des anciens sites miniers uranifères toujours sous police des mines. La fréquence d'inspection dépend de la taille et des enjeux de chaque site. Pour le site de Point Benoît qui n'a fait l'objet que de travaux par petits chantiers (cf ci-après), la fréquence d'inspection est comprise entre 7 et 10 ans.

L'objectif de l'inspection de 2019 est de constater l'état du site et de faire le point depuis la précédente inspection du 29 mai 2012.

## **I – Présentation du site de « Point Benoît »**

L'ancien site minier « Point Benoît » est localisé à 3,2 km au sud-est du Bourg de Bonnat. Il occupe une surface très limitée d'environ 10 ares (1 000 m<sup>2</sup>), sur les parcelles section CK n°48 et 49, parcelles utilisées à des fins d'exploitation forestière. Les hameaux les plus proches sont ceux de Coussat et du Montécot, à 600 m au N-E et N (respectivement). L'exploitant n'est pas propriétaire des terrains, qui appartiendraient à la commune de Bonnat.

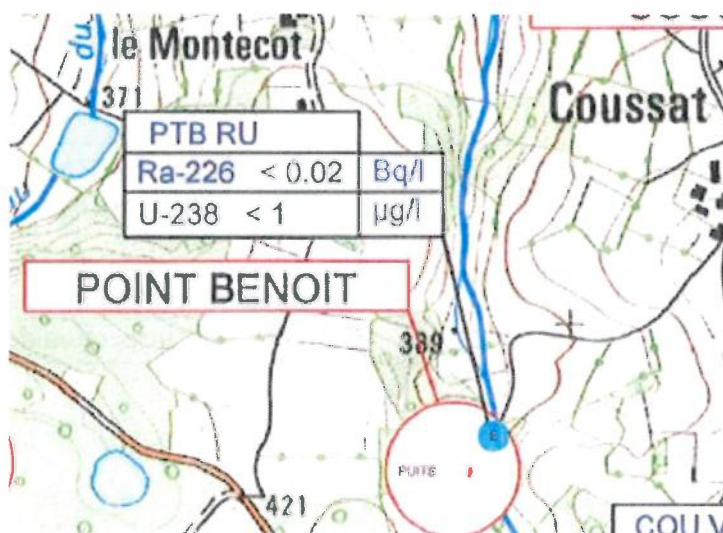
Il a fait l'objet de travaux de recherches par petit chantier de septembre à décembre 1959, avec 5 tranchées et 1 seul puits de 9 m. N'ayant pas été concluant, le chantier a été arrêté sans exploitation.

Le bilan de fonctionnement des anciens sites miniers de la Creuse réalisé par Areva en 2008 fait état de mesures réalisées dans les eaux de surface (ruisseau de Mornay) en aval du site. Les valeurs sont reprises ci-après :

Année	pH	U <sub>238</sub> soluble	Ra <sub>226</sub> soluble
2008	6,3	3 µg/l	< 0,02 Bq/l

Les valeurs sont caractéristiques d'eaux superficielles en milieu granitique et ne semblent pas présenter de marquage particulier qui pourrait être imputé au site.

Compte-tenu de sa très petite taille, le site n'a pas fait l'objet de visite dans le cadre des contrôles de second niveau réalisés par l'IRSN sur les sites miniers uranifères de Creuse.



*Localisation du puits et du lieu de prélèvement dans le ruisseau sur fond IGN*

## II – Suites de l'inspection du 29/05/2012

L'inspection a constaté le 25 avril 2010 l'absence de traces de l'exploitation et un important couvert forestier. Aucune demande n'a été formulée.

## III – Visite du 4 novembre 2019

Le site se trouvant sur une parcelle ayant fait l'objet d'une exploitation forestière récente, il a pu être repéré notamment via la présence de blocs rocheux mis à jour par l'exploitation forestière et des mesures ponctuelles à l'aide d'un scintillomètre SPPy : une petite zone dont la radiamétrie est plus élevée que le contexte environnant (entre 300 et 932 c/s pour un bruit de fond autour de 130 c/s) a pu être repérée, confirmant l'emplacement du puits, qui est légèrement décalé par rapport à celle indiquée par le SIG.







*Localisation du site sur photo aérienne (SIG : point vert) et emplacement repéré du puits (orange).*

L'exploitant ne dispose pas de plan compteur, qui sera réalisé dans le cadre du DADT. Si le site ne semble pas présenter de risque, l'inspection rappelle qu'il est attendu le dépôt d'un dossier d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) pour ce site, selon le calendrier de programmation, le cas échéant en vue de la délivrance simultanée d'un AP1 et 2 vu la taille limitée du chantier.